



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/23/182

Affaire suivie par : Valérie Bonnoit

Tél : 04 76 74 72 66

Mél : valerie.bonnoit@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/182 du 24 avril 2023

Arrêté portant ouverture de la session et du registre d'inscriptions à l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur et à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) - Session 2023 - 2024

- Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- vu le décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- vu la circulaire n°2021 du 19 mai 2021 NOR : MENE2115553C relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) ;
- vu la circulaire rectorale n°2023-226/DEC3/VB du 24 avril 2023 relative à l'organisation du CAFIPEMF pour la session 2023-2024 ;

Article 1 : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat et de l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître-formateur (CAFIPEMF) destiné aux enseignants du premier degré sera ouverte dans l'académie de Grenoble pour la session 2023-2024.

Le registre d'inscription est ouvert du jeudi 11 mai 2023 au mardi 13 juin 2023.

Le dossier d'inscription selon la situation du candidat est à télécharger sur le site internet de l'académie de Grenoble dans la rubrique « Concours de recrutement / concours enseignants – PSYEN – CPE / certifications / examens professionnels / CAFIPEMF Session 2023-2024 », et sera transmis à la DSDEN du département d'affectation du candidat, en recommandé simple, au plus tard le mardi 13 juin 2023, le cachet de la poste faisant foi conformément aux modalités précisées dans la circulaire rectorale n°2023-226/DEC3/VB du 24 avril 2023.

Article 2 : Les épreuves du certificat et de l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du CAFIPEMF se dérouleront entre janvier 2024 et avril 2024.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie



Hélène Insel